

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 18 JANVIER 2021**

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (31) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration H. BAUDET), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration JD LAPORTE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES (procuration JL DEMELIN), Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration JM LATUTE), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.

Date de convocation : Mardi 12 janvier 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : convention pour la réalisation et le financement de la véloroute Formigueres-Montlouis**

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

Dans le cadre de la compétence « mobilité » de la communauté de communes il est proposé par le département de réaliser une voie verte entre la commune de Formigueres et Montlouis venant se rajouter à celle précédemment réalisée entre Puyvalador et Formigueres. Une partie de la voie verte est réalisée sur du domaine communal, mais la compétence étant intercommunale la décision et le financement nous reviennent.

Selon la délibération du conseil départemental SP201907222 R4 votée en session du 22 juillet 2019 approuvant le principe d'un « Programme Pluriannuel d'Investissement mobilités douces, véloroutes, intermodalités, aires de covoiturage » d'un montant de 48 millions d'euros sur les chapitres 20 et 23,

et la délibération SP20200420R\_24 du 20 avril 2020, approuvant le cadre de la convention à passer entre les EPCI et communes concernées pour préciser les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissements Mobilités Douces- Véloroutes pour la période 2019-2023, il est proposé par le conseil départemental de demander une participation financière de 10 % maximum aux EPCI situés en zone de revitalisation rurale et concernés par un projet financé au titre du Plan Pluriannuel d'Investissements Mobilités Douces- Véloroutes, pour les travaux réalisés sur du domaine communal.

Le Président précise que :

Le budget présenté par le département fait état 1 500 000€ de travaux, et la participation de la collectivité sera de 51 666.67€, à noter que 2 sections ne sont pas chiffrées dans ce budget.

Il est précisé dans la convention que la somme maximum demandée sera de 51 666.67€ et que les dépenses de fonctionnements seront réparties ainsi :

- par la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes pour les portions de l'itinéraire intégrées dans le domaine public routier communal.
- par le Département pour les portions d'itinéraire relevant du domaine public routier départemental hors agglomération.

Le président rappelle que la création d'une véloroute sur notre territoire apportera de nombreux avantages notamment touristiques par l'amélioration de notre offre quatre saisons, mais aussi sur les déplacements du quotidien par une voie cyclable sécurisée reliant de nombreux villages et à terme la totalité de notre communauté.

**OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 JANVIER 2021

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 19-01-2021  
*NOTIFICATION FAST*

Pierre BATAILLE  
Président

